

# **Appel des Cent pour un Code de l'enfance**

**Je soussigné**

**Identité .....**

**Titre**

(si vous signez au nom d'une association merci de développer l'acronyme)

**Mail**

**M'associe à l'Appel des Cent pour un code de l'enfance**

**lancé le 5 juin 2021 par**

**Geneviève Avenard, Défenseure des enfants 2014-2020**

**Josiane Bigot, magistrat honoraire, présidente de Thémis**

**Claire Brisset, première Défenseure des enfants 2000-2006**

**Marie Derain de Vaucresson, Défenseure des enfants 2011-2014**

**Claude Romeo, Directeur Départemental honoraire Enfance-Famille Seine St Denis, ancien Président de l'ANDASS**

**Jean-Pierre Rosenczveig, magistrat honoraire, ancien président du TE de Bobigny**

**Dominique Versini, Défenseure des enfants 2006-2011**

**que je signe ce jour .....**

**En donnant mon autorisation pour que cette signature soit rendue publique**

**Signature**

**5 juin 2021**

## **Appel des Cent pour un Code de l'enfance**

A l'heure où la Commission européenne vient d'adopter, le 24 mars 2021, la première stratégie globale sur les droits de l'enfant, il est grand temps que la France, appelée à présider l'Union en 2022, soit exemplaire et se dote à son tour d'une politique de l'enfance durable pleinement fondée sur la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants.

Cela implique une autorité publique responsable – un ministre de plein exercice - et des moyens dédiés : une administration, des moyens humains et financiers, des organes nationaux et territoriaux de gouvernance et de contrôle, des outils d'évaluation des politiques menées, une stratégie de recherche...

Il lui faut également se doter d'un instrument juridique, un véritable Code de l'enfance, en référence pour cette politique.

De fait, la France s'est dotée au fil du temps d'un corpus législatif et réglementaire consacrant sans grande cohérence un certain statut de la personne mineure. Elle l'a fait non sans certaines contradictions, comme celle d'envisager l'enfant comme susceptible de rendre des comptes de ses actes devant la justice dès 7-8 ans, et d'être sanctionné comme un adulte à partir de 16 ans tout en lui interdisant de solliciter son émancipation. Plus fondamentalement, l'enfant est tenu comme un être fragile qu'il faut protéger contre autrui et lui-même, et non comme une personne, certes mineure, mais capable d'être partie prenante, voire de prendre des décisions qui la concernent en grandissant.

On ne peut se satisfaire d'un code de justice pénale des mineurs comme celui qui vient d'être adopté par le Parlement, négligeant la protection judiciaire due aux enfants en danger ou victime d'infractions pénales. Nous devons dépasser l'approche strictement judiciaire ou de la seule protection, pour prendre en considération tous les champs de la vie quotidienne en nous dotant d'un seul et même code.

Il est temps de se remémorer nos principes et d'envisager le débat sous le bon angle : des droits reconnus par la société à une personne découlent ses responsabilités. A l'identique, des droits et libertés reconnus à l'enfant découleront ses responsabilités à l'égard de chacun et de la société.

Le travail de codification auquel nous appelons vise à intégrer au sein d'un seul et même texte l'ensemble de dispositions contribuant à définir le statut de l'enfant, ses droits et libertés et la mise en œuvre de sa responsabilité disciplinaire, civile et pénale. Il intégrerait le code de l'éducation et les dispositions concernant l'enfance notamment du code civil, du code pénal, du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique.

Une telle démarche contribuerait à envoyer un message fort, conforme à la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle permettrait de lever les ambiguïtés et les contradictions de notre droit, au bénéfice premier des enfants.

Elle créerait une dynamique pour réduire le fossé qui existe encore entre les droits affichés et les droits réels, quand la grande pauvreté, la violence sous toutes ses formes, l'exclusion du

droit à l'éducation ou encore l'épreuve des discriminations sont des réalités quotidiennes et insupportables pour de trop nombreux enfants.

Nous appelons à un grand débat national sur la situation et le statut des enfants de France, par-delà les affaires ou problématiques qui régulièrement affleurent autour de la protection due aux enfants.

La France a les moyens de cette démarche. Elle peut se doter d'un Code de l'enfance au service d'une véritable politique, au service des enfants d'aujourd'hui qui seront les citoyens de demain.

En aura-t-elle la lucidité et la volonté ?

**Geneviève Avenard**, Défenseure des enfants 2014-2020

**Josiane Bigot**, magistrat honoraire, présidente de Thémis

**Claire Brisset**, première Défenseure des enfants 2000-2006

**Marie Derain de Vaucresson**, Défenseure des enfants 2011-2014

**Claude Romeo**, Directeur Départemental honoraire Enfance-Famille Seine St Denis, ancien président de l'ANDASS

**Jean-Pierre Rosenczveig**, magistrat honoraire, ancien président du TE de Bobigny

**Dominique Versini**, Défenseure des enfants 2006-2011